

GLOSSAIRE

APR : Appareil de protection respiratoire,
BSDA : Bordereau de suivi de déchets amiantés,
BTP : Bâtiment et Travaux Publics,
CAP : Certification d'acceptation préalable,
Carsat : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
CHSCT/DP : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail /
Délégués du personnel,
COFRAC : Comité français d'accréditation,
CSE : Comité social et économique,
DGT : Direction générale du travail,
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
DUER : Document unique d'évaluation des risques professionnels,
EPI : Equipement de protection individuelle,
F/L : Fibres par litres,
GRV : Grand récipient vrac,
INRS : Institut national de recherche et de sécurité,
ISDD : Installation de stockage de déchets dangereux,
ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux,
MCA : Matériaux contenant de l'amiante,
MOA : Maître d'ouvrage,
MPC : Moyens de protection collective,
MPCA : Matériaux et produits contenant de l'amiante,
MPSCA : Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante,
OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des
Travaux Publics,
SS3 : Sous-section 3 (en référence à la réglementation amiante) ,
SS4 : Sous-section 4 (en référence à la réglementation amiante),
SST : Service de Santé au Travail,
THE : Très Haute efficacité,
UMD : Unité Mobile de Décontamination,
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.



Ce document est le fruit d'une collaboration active entre les services de santé au travail de la filière BTP des départements 71, 21 et de la Franche-Comté, la Carsat Bourgogne Franche-Comté, l'OPPBTP, et la Direccte Bourgogne Franche-Comté.

Remerciements pour leurs contributions à :

Mélodie Suard, SST BTP 71
Dr Pascal Royer, SST BTP 21
David Millerot, SST BTP de Franche-Comté
Sylvain Jartier, Carsat Bourgogne-Franche-Comté
Sébastien Bour, OPPBTP
Fabrice Couval, Stéphanie Piskorz et Gilliane Girod, DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

Mise en page : service communication de la Direccte de Bourgogne Franche-Comté

Mai 2019

LES BONNES PRATIQUES POUR LES INTERVENTIONS SUR MATÉRIAUX AMIANTÉS (SS4)



Ce document est un outil « pratico-pratique » d'aide à la préparation de ces opérations SS4. La mise en œuvre de ces bonnes pratiques vise à assurer la protection de la santé des salariés qui effectuent ces travaux et celle de la population avoisinante.



Vous trouverez en 10 fiches l'essentiel de ce qu'il faut savoir pour réaliser des interventions sur matériaux amiantés, depuis leur préparation jusqu'à la remise des zones d'intervention à leurs propriétaires ou occupants.

De nombreux salariés en maintenance, entretien, réparation et réhabilitation restent aujourd'hui exposés à l'amiante qui est responsable chaque année de 3 à 4000 maladies reconnues comme étant liées au travail. Il s'agit de la deuxième cause de maladies professionnelles.

Or, une bonne préparation de ces opérations et la mise en œuvre de procédés et techniques évitant la libération de fibres d'amiante, délétères pour la santé, permettent de réduire ces expositions

Par quoi commencer ?

Par former un encadrant technique et ses salariés ! Ils seront ainsi sensibilisés à ce risque et conscients des mesures à prendre pour éviter la libération de fibres, que ce soit pour leur protection, celle des occupants des locaux et la protection de l'environnement.

Fiche 1 : Formation des intervenants

Quelles informations sont nécessaires avant de démarrer les travaux ?

Pour toute intervention dans des bâtiments ou sur des équipements antérieurs à 1997, le commanditaire des travaux doit fournir les documents relatifs à la présence ou l'absence d'amiante.

Fiche 2 : Repérage des matériaux amiantés

SS 4, c'est quoi au juste ?

La sous-section 4 définit les obligations spécifiques relatives aux interventions sur matériaux amiantés, en complément des dispositions communes pour toutes opérations sur ces matériaux.

Le choix du cadre de l'opération est défini par le commanditaire des travaux.

Fiche 3 : Cadre des opérations

Comment évaluer le risque amiante lié à l'intervention ?

C'est l'estimation du niveau d'empoussièrement lors des travaux qui définit le choix des moyens de protection collective (MPC) et des équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques. Différentes sources permettent d'évaluer a priori ce niveau d'empoussièrement. **Fiche 4 : Evaluation des risques**

Comment limiter la libération de fibres d'amiante ?

Bien maîtriser ses processus permet de réduire l'empoussièrement en fibres d'amiante. Passage en revue de bonnes pratiques, avec des exemples... **Fiche 5 : Processus et Bonnes pratiques**

Quels moyens de protection mettre en place ?

Dès lors que l'opération comporte un risque d'exposition à l'amiante, des moyens de protection (collective et individuelle) sont mis en place.

Fiche 6 : MPC et EPI

Comment contrôler l'efficacité des moyens mis en oeuvre ?

La réalisation des mesures d'empoussièrement permet de contrôler l'efficacité des modes opératoires et des moyens mis en oeuvre pour réduire l'empoussièrement. **Fiche 7 : Mesurages sur chantiers SS 4**

Et la décontamination dans tout cela ?

La décontamination des salariés et du matériel fait partie intégrante de l'intervention. Elle participe à la réduction de la pollution dans l'environnement du chantier et de l'exposition des salariés.

Fiche 8 : Décontamination

Quelle surveillance médicale pour les salariés ?

L'exposition à l'amiante peut occasionner des effets délétères pour la santé conduisant à des maladies lourdes et incurables : une surveillance médicale individuelle renforcée des travailleurs est nécessaire.

Fiche 9 : Surveillance médicale et traçabilité des expositions

Comment éliminer les déchets ?

Travailler sur un chantier où sont présents des matériaux amiantés, c'est générer des déchets ... amiantés qu'il faut évacuer en sécurité.

Fiche 10 : Gestion des déchets



Et le mode opératoire dans tout cela ?

Quelles informations sont nécessaires ?

Dans tous les cas :

Nature de l'intervention : description précise des travaux permettant de s'assurer que l'on reste dans le cadre d'intervention de la sous-section 4 et non d'opérations de la sous-section 3.

Matériaux concernés : liste des matériaux amiantés qui seront impactés par les travaux, en lien avec ceux identifiés dans les rapports de repérage.

Mesurages : mesurages prévus nécessaires à la validation de l'évaluation a priori des risques (pour chaque processus) et pour faire face à une éventuelle responsabilité en cas de pollution environnementale.

Méthodes de travail : description des moyens techniques utilisés pour réaliser les travaux (outils, méthodes, bonnes pratiques, aléas prévisibles et moyens d'y remédier, ...).

Notices de poste : risques et moyens mis à disposition de l'opérateur pour les éviter, y compris en cas de pannes ou d'aléas de chantier et compte-tenu des retours d'expérience (voir modèle proposé et diaporama).

Protection des travailleurs : EPI et APR (appareil de protection respiratoire) avec leurs caractéristiques, afin notamment d'organiser leur fourniture en volume suffisant.

Décontamination : moyens de décontamination mis à disposition pour les salariés, le matériel, les déchets et procédures d'utilisation, pour approvisionnement du chantier.

Gestion des déchets : modalités de décontamination, emballage, stockage et transport des déchets ainsi que leur destination ultime.

Durées et temps de travail : éléments nécessaires au calcul du respect de la VLEP.

Pour les travaux de plus de 5 jours :

Information concernant le chantier : lieu, date de commencement et durée probable de l'intervention.

Zone à traiter : localisation précise avec plans et croquis.

Environnement : contraintes environnementales du chantier à prendre en compte dans l'évaluation des risques (accès, horaires

atypiques, travaux en site occupé, ...).

Repérages : rapport à fournir pour vérifier que tous les matériaux impactés par les travaux ont été repérés.

Travailleurs : liste des salariés concernés, mentionnant les dates des dernières aptitudes médicales et des attestations de formation afin de s'assurer de leurs validités.

Quand et à qui envoyer le mode opératoire ?

Dès que l'entreprise est susceptible d'intervenir sur des matériaux amiantés (entretien et rénovation dans des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997), le chef d'entreprise établit un mode opératoire qu'il transmet pour avis au médecin du travail qui suit l'entreprise et au CHSCT/DP ou au CSE (Comité Economique et Social) de l'entreprise. Le mode opératoire ainsi validé est transmis :

► à l'inspection du travail, la Carsat et l'OPPBTB correspondant à l'adresse du siège de l'entreprise.

► aux mêmes institutions correspondant à l'adresse du chantier lors de sa première mise en oeuvre.

Pour toute modification, une mise à jour est effectuée auprès de ces services (adresse du siège de l'entreprise).

Pour toute opération d'une durée totale de plus de 5 jours, le mode opératoire est à nouveau transmis aux institutions correspondant à l'adresse du chantier.

Nota : le mode opératoire ne concerne que le risque amiante. Il convient de s'assurer que les autres risques (chute de hauteur, manutention, risque électrique) ont également été pris en compte dans l'évaluation des risques et que les moyens de protection ont bien été mis en place.

Le mode opératoire est le document de référence sur le chantier qui regroupe toutes les informations permettant de s'assurer que rien n'a été oublié pour la préparation de cette intervention à risques (repérage des matériaux amiantés, validité des formations amiante pour tout le personnel intervenant, matériel à prévoir, ...).

Il doit être présent sur le chantier pour être utilisé/consulté par les opérateurs et l'encadrement qui y retrouvent toutes les informations nécessaires à la bonne conduite et à la bonne réalisation des travaux.

Il est annexé au Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels.